



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du **3 juillet 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	27	6	0

Date de convocation le **26 juin 2026**

Président: Monsieur Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

Procuration :

Madame Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON** donne pouvoir à Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Nathalie **ROUME** donne pouvoir à Madame Zhora **LEGRAND**, Madame Victoria **MARI** donne pouvoir à Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Monsieur Monji **OUERTANI**, Madame Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DU SUIVI DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - CATÉGORIE C - FILIÈRE TECHNIQUE, CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2 ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent de Responsable de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale ;

Sous l'autorité de la Direction, le responsable de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale assure l'organisation, la coordination et le contrôle des activités liées à l'entretien des bâtiments communaux et au fonctionnement du restaurant municipal.

Il encadre les agents affectés à ces services et sera chargé des missions suivantes :

- pilotage de la régie et des prestataires chargés de l'entretien des bâtiments communaux,
- suivi de la restauration municipale,
- encadrement et management des équipes,
- gestion administrative et budgétaire des services,

- assurer la qualité, la sécurité et l'amélioration continue.

Dans une logique d'adaptation permanente aux besoins du service public local, les missions du poste sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations de la collectivité, des projets de service et des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Cette évolution s'exerce dans le respect du cadre d'emplois et des compétences de l'agent.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de Responsable de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale dans les conditions proposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherches infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Monsieur Xavier ODO , Madame Isabelle GAUTELIER , Monsieur Sylvain CASTAGNET , Madame Delphine NUNES , Monsieur Frédéric SERRA , Madame Najoua AYACHE , Monsieur Florian CLEOPATRE , Madame Véronique BOUCHAOUI , Monsieur Fabrice TEYRE , Madame Marie- Claude MASSON , Madame Zhora LEGRAND , Monsieur Pierre-Philippe JANIN , Madame Nathalie COURREGES , Monsieur Hervé NOUZET , Madame Monique-Olympe JAMBON , Monsieur Stéphane GAUBY , Monsieur Amar MANSOURI , Monsieur Olivier CAPELLA , Madame Nathalie ROUME , Monsieur Arnaud DEROUBAIX , Madame Julie BERNARD , Monsieur Pierre- Loïc GUICHARD , Monsieur Eric TOURNEMINE , Madame Delphine FAURAND , Madame Victoria MARI , Madame Samantha PETIT , Monsieur Hugo REYNARD , Mme Pia BOIZET , Monsieur Jérôme BUB , Madame Daniela SEIGNEZ , Monsieur William TACHON , Monsieur Monji OUERTANI , Monsieur Philippe AMBARA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 juillet 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.



La secrétaire de séance
Samantha PETIT.

ETAT DU PERSONNEL Filière technique		
CATÉGORIE A	tableau des effectifs au 05/06/2026	Modification par rapport à l'ancien tableau des effectifs
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	2	
Ingénieur principal	0	
Ingénieur	2	
Total des postes pourvus	2	
Total des postes vacants	0	
CATÉGORIE B	tableau des effectifs au 05/06/2026	
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	
Technicien Principal 1ère classe	0	
Technicien Principal 2ème classe	1	
Technicien	2	
Total des postes pourvus	3	
Total des postes vacants	0	
CATÉGORIE C	tableau des effectifs au 05/06/2026	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	8	1
Agent de maîtrise principal	3	
Agents de maîtrise	4	
Total des postes pourvus	7	
Total des postes vacants	1	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	39	
Adjoint technique principal de 1ère classe	10	
Adjoint technique principal de 2ème classe	13	
Adjoint technique	11	
Total des postes pourvus	34	
Total des postes vacants	5	
Total des postes ouverts	52	53
Total des postes pourvus	46	
Total des postes vacants	6	